



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-309

Déposé le : 06.11.14

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

**Péréquation des ressources et des charges entre la Confédération et les cantons 2016-2019 : une atteinte inadmissible au lien confédéral**

## Texte déposé

En annonçant récemment qu'elle recommandait à la Confédération de rajouter 134 millions de francs à la charge des cantons donateurs et au profit des cantons receveurs à titre de péréquation pour les années 2016 à 2019, la commission des finances du Conseil des Etats fait preuve d'une défiance inadmissible qui porte gravement atteinte au lien confédéral. En effet, cette décision aurait pour effet de déséquilibrer l'entier des flux financiers entre les cantons. En outre, alors que la troisième réforme de la fiscalité des entreprises se profile, une telle décision annulerait, pour une part importante, la rétrocession de la Confédération aux cantons perdants dans cette réforme, parmi lesquels Vaud.

Le principe de la péréquation intercantonale ne doit pas être remis en cause puisqu'il s'appuie sur un principe de solidarité cher aux Verts, qui permet de compenser les avantages et les inconvénients liés à la géographie physique et humaine des divers cantons. Les Verts sont également attachés au principe de la bonne foi, et ils refusent que les règles du jeu soient modifiées pendant le déroulement de la partie. Ils soulignent aussi l'importance d'une analyse systémique qui prenne en considération les problèmes dans leur ensemble. Or, il s'avère que les cantons donateurs en la matière sont les mêmes que ceux qui pâtiront de la 3ème réforme de la fiscalité des entreprises. A l'inverse, les cantons bénéficiaires de la RPT ne seront guère touchés par la RIEIII.

Si cette réforme s'avère sans doute nécessaire, les cantons qui portent déjà la majeure partie du poids péréquatif ne doivent pas voir leur contribution s'alourdir davantage.

Ainsi, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1) Le Conseil d'Etat est-il en mesure d'évaluer les impacts financiers de la décision de la

commission des finances du CdE pour le canton de Vaud?

2) Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face à cette décision?

3) Le Conseil d'Etat envisage-t-il de réagir? Si oui, auprès de qui et avec quelle stratégie?

4) En cas de mise en oeuvre de la décision de la commission des finances, et en l'absence de compensation supplémentaire du Conseil fédéral, le Conseil d'Etat envisage-t-il de modifier sa feuille de route relative à la mise en oeuvre de RIE III?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer

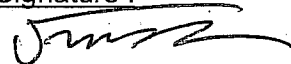


Nom et prénom de l'auteur :

VENIZELOS Vassilis

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :